



Envoyé en préfecture le 22/11/2021
Reçu en préfecture le 22/11/2021
Affiché le 22/11/2021
ID : 063-200071199-20211116-CCPL_2021_152-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	37 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : 9 novembre 2021
Date d'affichage : 9 novembre 2021

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de novembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Bussières-et-Pruns.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Pascale MORIN, Saïd MOURTADA (suppléant de David DESPAX), Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Gilles MAS
André DEMAY a donné pouvoir à Loïc CHATARD
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Françoise MECHIN-VERNIER
Matéo MOREL a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, David DESPAX

Absents :

Pierre LYAN, Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : Loïc CHATARD

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2021-152 : AIDES AUX ENTREPRISES - CREATION D'UNE AIDE SPECIFIQUE
DANS LE CADRE DE L'AAP LEADER 2021

Rapporteur : Marc CARRIAS

*Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),*

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,

Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'assemblée plénière du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération n°768 de la commission permanente du conseil régional du 29 juin 2017, et la délibération n° CP-2020-06 / 06-32-4147 de la commission permanente du conseil régional du 19 juin 2020, approuvant les modifications apportées à la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la métropole de Lyon,

Pour rappel, l'an passé, la communauté de communes a joué le rôle de cofinanceur dans le cadre de l'AAP LEADER 2020. Cinq entreprises ont été retenues pour un montant total d'investissement de 253 775,67 €. Le montant de subvention FEADER s'élevait à 74 101,24 € (32 %) et le montant de subvention de la communauté de communes s'élevait à 18 525,31 € (8 %). L'enveloppe allouée à ce premier AAP était de 30 000 €.

Considérant que le Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Vichy-Auvergne (PVA) a lancé un nouvel appel à projets (AAP) pour la période du 4 octobre au 15 décembre 2021,

Considérant que cet AAP a pour objectifs de soutenir les entreprises dans leur développement,

Considérant qu'un cofinancement d'origine publique est indispensable pour que les entreprises puissent répondre à cet AAP,

Considérant que la loi NOTRe confère aux régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière,

Considérant qu'avant d'attribuer des aides aux entreprises, la communauté de communes Plaine Limagne doit conventionner avec la région pour en établir les modalités,

La commission économie, agriculture, ruralité et centres-bourgs propose la mise en place d'une aide directe versée par la communauté de communes Plaine Limagne aux entreprises. Les modalités d'attribution et de versement de cette aide sont décrites dans le règlement joint.

Caractéristiques de l'aide :

- L'aide prend la forme d'une subvention (maximum de 8 % du montant hors taxes (HT) des travaux en complément des 32 % attribués par le FEADER),
- Le montant minimum des dépenses subventionnables est fixé à 6 250 € HT et le montant maximum à 62 500 € HT.


Les conditions de mise en œuvre de ce dispositif sont précisées dans le règlement prévu à cet effet.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'adopter le règlement d'aide aux entreprises,
- d'approuver la convention avec la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'allouer une enveloppe de 30 000 € à cet appel à projets.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 22/11/2021
Le président,


Le président,
Claude RAYNAUD

